



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 24 JANVIER 2008

concernant

l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exonération de la cotisation fédérale destinée à compenser la perte de revenus pour les communes résultant de la libéralisation du marché de l'électricité

**AVANT-PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE PORTANT EXONÉRATION DE LA
COTISATION FÉDÉRALE DESTINÉE À COMPENSER LA PERTE DE
REVENUS POUR LES COMMUNES RÉSULTANT DE LA
LIBÉRALISATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
24 janvier 2008**

Saisine

Le Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi, le 2 janvier 2008, d'une demande d'avis de la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale chargée de l'Environnement et l'Energie relative à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exonération de la cotisation fédérale destinée à compenser la perte de revenus pour les communes résultant de la libéralisation du marché de l'électricité.

Après examen par sa Commission Environnement au cours de sa séance du 17 janvier 2008, le Conseil Economique et Social émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil émet un avis positif relatif à cet avant-projet d'arrêté et ne formule aucune remarque particulière.

*
* *